PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS DE L'ANNÉE 2025 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,
M. Benoit Fournier, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement

1. SÉANCE ORDINAIRE – OUVERTURE

Monsieur le préfet, Jean-Marie Laplante, ouvre la séance à 19h30. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC d'Acton tenue à la salle du conseil.

Le préfet demande aux membres d'observer une minute de silence à la mémoire de monsieur Yvan Daudelin, premier préfet de la MRC d'Acton.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-050 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. SÉANCE ORDINAIRE – OUVERTURE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2025

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

5. TRANSFERT DE FONDS

6. LISTE DES COMPTES

7. COURS D'EAU
   - 7.1 Approbation de la personne désignée – Municipalité de Béthanie
   - 7.2 Branche 34 de la rivière Runnels – Entretien – MRC de La Haute-Yamaska (Roxton Pond) et MRC d'Acton (Canton de Roxton)
   - 7.3 Branche 41 de la rivière Runnels – Entretien – Canton de Roxton
   - 7.4 Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne – Entretien – Acton Vale
   - 7.5 Cours d'eau Mandeville-Tessier – Entretien – Acton Vale

8. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »
   - 8.1 Signalisation

9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
   - 9.1 Aménagement du territoire
     - 9.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
     - 9.1.2 Plan climat – Résultats de l'appel d'offres
     - 9.1.3 PRMHH – Subvention du MELCCFP pour la mise en oeuvre

   - 9.2 Développement économique et local
     - 9.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
       - Volet Local
       - 9.2.1.1 Dossier Municipalité du village de Roxton Falls 1012-FSPS-2025-09
       - 9.2.1.2 Dossier Ville d'Acton Vale 1013-FSPS-2025-10
       - 9.2.1.3 Dossier Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton 1015-FSPS-2025-12
       - Volet Régional
       - 9.2.1.4 Dossier Projet Espace Roxton 1350-FSPS-2024-25
       - Volet Événementiel
       - 9.2.1.5 Dossier Show de la rentrée Desjardins d'Acton Vale 1401-FSPS-2025-06
       - 9.2.1.6 Dossier Productions artistiques de la région d'Acton (PARA) 1043-FSPS-2025-07
       - 9.2.1.7 Dossier Comité Sports, Loisirs et Culture de Saint-Nazaire-d'Acton 1385-FSPS-2025-08
       - Volet Spécial
       - 9.2.1.8 Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2025-11 (Programme Biblio-Jeux)
       - 9.2.1.9 Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2025-13 (Camp de jour et sport d'été)
     - 9.2.2 Signature Innovation
       - 9.2.2.1 Dossier 9507-8812 Québec inc. (Origine) 1384-PSI-2025-01
       - 9.2.2.2 Dossier Ail Barbu 1349-PSI-2025-02
     - 9.2.3 Bilan PDZA
     - 9.2.4 Communication – Contrat – Mme Jessica Ébacher

9.2.5 Proposition d'accompagnement d'entreprises et de formation de groupes – M. Alexandre Vézina

10. SÉCURITÉ INCENDIE

11. RESSOURCES HUMAINES

12. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC D'ACTON ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ – ADOPTION

13. RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC D'ACTON

14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

15. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

16. CORRESPONDANCE

17. VARIA

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2025

2025-051 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

Aucun transfert de fonds n'a été effectué depuis la dernière séance.

6. LISTE DES COMPTES

6.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

6.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2025-052 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	4 431,44 $
Comptes à payer	165 065,15 $
Salaires et contributions de l'employeur	162 463,01 $
Total	**331 959,60 $**
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	3 993,04 $
Comptes à payer	26 827,77 $
Total	**30 820,81 $**

7. COURS D'EAU

7.1 Approbation de la personne désignée – Municipalité de Béthanie

2025-053 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination de monsieur Marc-André Cabana à titre de personne désignée de la Municipalité de Béthanie, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

7.2 Branche 34 de la rivière Runnels – Entretien – MRC de La Haute-Yamaska (Roxton Pond) et MRC d'Acton (Canton de Roxton)

7.2.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Branche 34 de la rivière Runnels est sous la compétence commune de la MRC de La Haute-Yamaska et de la MRC d'Acton ;

ATTENDU l'entente intervenue entre ces deux MRC au sujet de la gestion des travaux d'entretien dans la Branche 34 de la rivière Runnels ;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien de la Branche 34 de la rivière Runnels, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-054 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien d'une partie de la Branche 34 de la rivière Runnels sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par ALPG consultants inc. Ce document inclut des plans de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 4 de 4, tous signés en date du 12 mars 2025 et portant le numéro 2024-423, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de nettoyage et d'entretien d'une partie de la Branche 34 de la rivière Runnels débuteront au chaînage 0+984 en amont du ponceau situé sur le lot 5 357 050 et se poursuivront jusqu'au chaînage 1+176 en aval du ponceau du 8e rang, le tout totalisant 192 mètres.

DIMENSIONNEMENT

La Branche 34 de la rivière Runnels aura une largeur au fond de 3,0 mètres sur une profondeur minimale de 2,1 mètres à partir de l'amont de la Branche 42 jusqu'à la jonction avec la Branche 41 de la rivière Runnels.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

PONTS ET PONCEAUX

Aucun pont ou ponceau n'étant situés dans la section des travaux, aucune dimension minimale n'a été calculée.

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien comme tels seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit :

	MRC (Municipalité locale)	**% de la quote-part**
Branche 34 de la rivière Runnels	MRC d'Acton (Canton de Roxton)	98,27 %
	MRC de La Haute-Yamaska (Roxton Pond)	1,73 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

7.3 Branche 41 de la rivière Runnels – Entretien – Canton de Roxton

7.3.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Branche 41 de la rivière Runnels est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien de la Branche 41 de la rivière Runnels, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-055 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien d'une partie de la Branche 41 de la rivière Runnels sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par ALPG consultants inc. Ce document inclut des plans de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 4 de 4, tous signés en date du 12 mars 2025 et portant le numéro 2024-423, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 41 de la rivière Runnels débuteront au chaînage 0+000 à son embouchure dans la Branche 34 de la rivière Runnels et se poursuivront jusqu'au chaînage 1+225 en aval de la canalisation entre les lots 6 119 347 et 4 237 803, le tout totalisant 1225 mètres.

DIMENSIONNEMENT

La Branche 41 de la rivière Runnels aura une largeur au fond de 1,5 mètre sur une profondeur minimale de 2,0 mètres de son embouchure jusqu'à la ligne des lots 3 841 592 et 4 202 470. De là, elle a une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre jusqu'à la ligne entre les lots 6 119 347 et 4 237 803.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant :

<u>De l'embouchure jusqu'à la ligne des lots 3 841 592 et 4 202 470</u>

Hauteur libre :	1 800 mm
Largeur libre :	2 100 mm
Diamètre équivalent :	2 100 mm

<u>De la ligne des lots 3 841 592 et 4 202 470 jusqu'à la ligne des lots 6 119 347 et 4 237 803</u>

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	1 200 mm
Diamètre équivalent :	1 200 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien comme tels seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des

cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit :

	Municipalité locale	**% de la quote-part**
Branche 41 de la rivière Runnels	Canton de Roxton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

7.3.2 Autorisation de procéder à la signature d'une entente de gestion des travaux avec la Municipalité du Canton de Roxton et de mandater le consultant de la MRC

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton demande à la MRC d'Acton de leur confier le processus d'appel d'offres et l'adjudication d'un contrat à un entrepreneur pour la réalisation des travaux d'entretien d'une partie des Branches 34 et 41 de la rivière Runnels via une entente intermunicipale de gestion des travaux ;

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en cette matière ;

ATTENDU QUE l'article 6 de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton prévoit les modalités de signature d'une telle entente ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les travaux d'entretien sont exécutés conformément aux plans et devis préparés par ALPG consultants inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu de jumeler les dossiers d'entretien des Branche 34 et Branche 41 de la rivière Runnels ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-056 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De préparer et de soumettre une entente de gestion des travaux à la Municipalité du Canton de Roxton ;
- D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ladite entente ;
- De mandater la firme ALPG consultants inc. pour préparer les documents d'appel d'offres et effectuer la surveillance des travaux.

7.4 Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne – Entretien – Acton Vale

7.4.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-057 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne sur le territoire de la Ville d'Acton Vale. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par ALPG consultants inc. Ce document inclut des plans de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3 tous signés en date du 12 mars 2025 et portant le numéro 2024-422, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne débuteront au chaînage 0+000 à son embouchure dans le cours d'eau Guilbert-Champagne et se poursuivront jusqu'au chaînage 1+143 à sa source dans la ligne entre les lots 2 326 372 et 2 734 634, le tout totalisant 1143 mètres.

DIMENSIONNEMENT

La Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne aura une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre sur toute sa longueur.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant :

De son embouchure jusqu'à sa source
Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien comme tels seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit :

	Municipalité locale	**% de la quote-part**
Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne	Acton Vale	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

7.4.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres et de mandater le consultant de la MRC

2025-058 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne localisés dans la Ville d'Acton Vale ;

2. De mandater la firme ALPG consultants inc. pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux.

7.5 Cours d'eau Mandeville-Tessier – Entretien – Acton Vale

7.5.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau ;

ATTENDU QUE le cours d'eau Mandeville-Tessier est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien du cours d'eau Mandeville-Tessier, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-059 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau Mandeville-Tessier sur le territoire de la Ville d'Acton Vale. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par ALPG consultants inc. Ce document inclut des plans de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, tous signés en date du 12 mars 2025 et portant le numéro 2024-421, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Mandeville-Tessier débuteront au chaînage 3+460 en amont du ponceau de la route 116 et se poursuivront jusqu'au chaînage 4+575 sur le lot 2 734 634, le tout totalisant 1115 mètres.

DIMENSIONNEMENT

Le cours d'eau Mandeville-Tessier aura une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre entre l'amont du ponceau de la route 116 et le chaînage 4+575.

Les talus seront profilés à une pente de 3,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant :

<u>De l'amont de la route 116 jusqu'au chaînage 4+575</u>

Hauteur libre :	1 200 mm
Largeur libre :	1 500 mm
Diamètre équivalent :	1 500 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien comme tels seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit :

	Municipalité locale	**% de la quote-part**
Cours d'eau Mandeville-Tessier	Acton Vale	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

7.5.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres et de mandater le consultant de la MRC

2025-060 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Mandeville-Tessier localisés dans la Ville d'Acton Vale ;

2. De mandater la firme ALPG consultants inc. pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux.

8. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

8.1 Signalisation

ATTENDU QUE le mandat de création d'une signature graphique, d'un concept d'affichage et de signalisation pour la piste cyclable est complété ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en œuvre le projet de signalisation et d'affichage sur la piste cyclable La Campagnarde ;

ATTENDU QUE deux fabricants d'enseignes de la région ont été sollicités pour obtenir une soumission pour la fabrication des panneaux de signalisation et d'affichage ;

ATTENDU QUE seul Sercost inc. a déposé une soumission ;

ATTENDU QUE la soumission est jugée acceptable et conforme aux exigences ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-061 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Sercost inc. (Devis n° 41183) daté du 18 février 2025 pour un montant de 8 174,15 $, taxes en sus.

9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

9.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

9.1.1.1 Analyse de la conformité d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-002-2024) de la Ville d'Acton Vale

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-002-2024) ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce projet à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-062 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-002-2024) de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

9.1.1.2 Analyse de la conformité du règlement numéro 392-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 392-2024 modifiant son règlement de zonage numéro 254-02 ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-063 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Léo Benoit, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 392-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

9.1.1.3 Analyse de la conformité du règlement numéro 391-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 391-2024 modifiant son règlement de zonage numéro 254-02 ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relative à la protection du territoire et des activités agricoles (Réf. : Résolution CCA-24-21) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-064 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Benoit Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 391-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relative à la protection du territoire et des activités agricoles ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

9.1.1.4 Analyse de la conformité du règlement numéro 004-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 004-2025 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003 ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-065 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 004-2025 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

9.1.1.5 Analyse de la conformité du règlement numéro 2025-393 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2002-102 de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2025-393 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2002-102 ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-066 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Benoit Fournier, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2025-393 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2002-102 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

9.1.1.6 Analyse de la conformité du règlement numéro 652-2025 modifiant le règlement numéro 03-467 édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 652-2025 modifiant le règlement numéro 03-467 édictant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-067 Après examen et conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Jean-Marc Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 652-2025 modifiant le règlement numéro 03-467 édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

9.1.2 Plan climat – Résultats de l'appel d'offres

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a confirmé sa participation au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) dont le volet 1 consiste à l'élaboration d'un plan climat ;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton peut, selon la Loi sur les contrats des organismes publics, se regrouper avec d'autres MRC dans un même appel d'offres ;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a mandaté, par sa résolution n° 2024-217, la MRC des Jardins-de-Napierville pour la gestion de l'appel d'offres pour l'élaboration du plan climat de la MRC, ainsi que pour l'adjudication et la gestion du contrat ;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection pour l'évaluation des offres est d'accorder le contrat à la firme Habitat, cette dernière étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage ;

ATTENDU QUE l'inventaire des émissions de GES des procédés du secteur industriel était demandé en option pour la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE les démarches d'adaptation concernant les aléas climatiques de vagues de chaleur, augmentation de température et précipitations abondantes étaient demandées en option pour la MRC d'Acton ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les options aux coûts proposés ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-068 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la MRC Jardins-de-Napierville à adjuger le contrat d'élaboration conjointe des plans climat des MRC d'Acton, des Maskoutains et des Jardins-de-Napierville à la firme Habitat, représentant un montant total de 73 194 $ pour la MRC d'Acton, incluant les options.

9.1.3 PRMHH – Subvention du MELCCFP pour la mise en oeuvre

ATTENDU la lettre du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) reçue le 28 février 2025 concernant la subvention pour la mise en œuvre de notre plan régional des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la MRC est éligible à une subvention d'un montant maximal de 289 550 $;

ATTENDU QUE cette subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adopté le 12 juin 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-069 Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de subvention pour la mise en œuvre de notre plan régional des milieux humides et hydriques du MELCCFP ainsi que tout document afférent.

9.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

9.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

- **Volet Local**

9.2.1.1 Dossier Municipalité du village de Roxton Falls 1012-FSPS-2025-09

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Municipalité du village de Roxton Falls ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-070 Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Mise en valeur du centre-ville	Municipalité du village de Roxton Falls	40 960 $	32 960 $	**32 960 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 32 960 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Municipalité du village de Roxton Falls pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.1.2 Dossier Ville d'Acton Vale 1013-FSPS-2025-10

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Ville d'Acton Vale ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-071 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Aménagement d'abris de joueurs pour le terrain de soccer no. 1	Ville d'Acton Vale	18 000 $	14 400 $	**14 400 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 14 400 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Ville d'Acton Vale pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.1.3 Dossier Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton 1015-FSPS-2025-12

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-072 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Service des loisirs bonifiés et rassemblement des citoyens	Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton	82 227 $	50 000 $	**50 000 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 50 000 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

- **Volet Régional**

9.2.1.4 Dossier Projet Espace Roxton 1350-FSPS-2024-25

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par Projet Espace Roxton ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-073 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Aménagement Espace vert	Projet Espace Roxton	300 176 $	15 000 $	**15 000 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 15 000 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation de projets spéciaux ou régionaux ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

- **Volet Événementiel**

9.2.1.5 Dossier Le Show de la rentrée Desjardins d'Acton Vale 1401-FSPS-2025-06

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par Le Show de la rentrée ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-074 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Show de la rentrée édition 2025	Le Show de la rentrée Desjardins d'Acton Vale	531 450 $	12 000 $	**7 000 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 7 000 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation de projets au volet événementiel ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.1.6 Dossier Productions artistiques de la région d'Acton (PARA) 1043-FSPS-2025-07

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par les Productions artistiques de la région d'Acton (PARA) ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-075 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Mardis chauds édition 2025	Productions artistiques de la région d'Acton (PARA)	20 900 $	3 000 $	**3 000 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 3 000 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation de projets au volet événementiel ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.1.7 Dossier Comité Sports, Loisirs et Culture de Saint-Nazaire-d'Acton 1385-FSPS-2025-08

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par le Comité Sports, Loisirs et Culture de Saint-Nazaire-d'Acton ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-076 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Exposition temporaire Lucien Francoeur	Comité Sports, Loisirs et Culture de Saint-Nazaire-d'Acton	23 100 $	12 000 $	**3 000 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 3 000 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation de projets au volet événementiel ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

- **Volet Spécial**

9.2.1.8 Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2025-11 (Programme Biblio-Jeux)

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la MRC d'Acton ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-077 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Programme Biblio-Jeux	MRC d'Acton	5 050 $	4 040 $	**4 040 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 4 040 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation de projets spéciaux ;

3. D'autoriser les dépenses telles que présentées au montage financier du projet.

9.2.1.9 Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2025-13 (Camp de jour et sport d'été)

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la MRC d'Acton ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-078 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Période d'entente	Montant accordé	Montant déboursé
Camp de jour et sport d'été	MRC d'Acton	2025-2026-2027	26 400 $/an	**26 400 $/an**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 26 400 $ en 2025, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation de projets spéciaux ;

3. D'autoriser les dépenses telles que présentées au montage financier du projet.

9.2.2 Signature Innovation

9.2.2.1 Dossier 9507-8812 Québec inc. (Origine) 1384-PSI-2025-01

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds Régions et ruralité, volet 3 – Signature Innovation déposée par 9507-8812 Québec inc. (Origine) ;

ATTENDU la recommandation du comité directeur Signature Innovation ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-079 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Aménagement d'un espace intérieur pour comptoir à la ferme	9507-8812 Québec inc. (Origine)	30 000 $	15 000 $	**15 000 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 15 000 $, pris à même les sommes du Fonds Régions et ruralité, volet 3 – Signature Innovation ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.2.2 Dossier Ail Barbu 1349-PSI-2025-02

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds Régions et ruralité, volet 3 – Signature Innovation déposée par Ail Barbu ;

ATTENDU la recommandation du comité directeur Signature Innovation ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-080 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Le Marché de la Gare	Ail Barbu	10 250 $	5 000 $	**4 200 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 4 200 $, pris à même les sommes du Fonds Régions et ruralité, volet 3 – Signature Innovation ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.3 Bilan PDZA 2021-2024

ATTENDU QUE le comité de suivi, qui s'est réuni le 27 février 2025, a été consulté et s'est prononcé en faveur du dépôt du bilan PDZA 2021-2024 au conseil des maires ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-081 Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le bilan PDZA 2021-2024 tel que recommandé par le comité de suivi séance tenante.

9.2.4 Communication – Contrat – Mme Jessica Ébacher

ATTENDU QU'une offre de service a été demandée à madame Jessica Ébacher afin de fournir des services de communication pour l'accompagnement aux entreprises ainsi qu'un soutien au développement économique et local (DEL) de la MRC ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-082 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence de 8 469 $, taxes en sus, à payer à madame Jessica Ébacher pour des services de communication.

9.2.5 Proposition d'accompagnement d'entreprises et de formation de groupes – M. Alexandre Vézina

ATTENDU QUE la MRC souhaite offrir une séance d'information pour les entrepreneurs de la région dans les prochaines semaines afin de leur offrir l'occasion de profiter d'un accompagnement individuel en fonction de l'incertitude économique actuelle ;

ATTENDU QUE 10 entrepreneurs se verront offrir une banque d'heures d'accompagnement individuel ;

ATTENDU QUE l'idée est d'insuffler une dose de résilience face à l'adversité, d'innovation et de créativité aux participants ;

ATTENDU QUE Monsieur Alexandre Vézina propose un accompagnement sur la *Gestion de crise et agilité stratégique : Adapter son entreprise face à l'incertitude* ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-083 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense de 17 300 $, taxes en sus, à payer à Monsieur Alexandre Vézina pour l'accompagnement individuel de 10 entrepreneurs sur la *Gestion de crise et agilité stratégique : Adapter son entreprise face à l'incertitude*.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

12. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC D'ACTON ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ – ADOPTION

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, été précédé d'un projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance du 12 février 2025. Ledit règlement a été transmis dans les délais prescrits à tous les membres du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

2025-084 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2025-03 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC d'Acton et le maintien de l'ordre, le respect et la civilité ».

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON

RÈGLEMENT NO. 2025-03

Règlement *sur la régie interne des séances du conseil de la MRC d'Acton et le maintien de l'ordre, le respect et la civilité*

ATTENDU QU'en vertu des articles 491 et 678 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil peut adopter tout règlement relatif à la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE l'article 150 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de la MRC d'adopter un règlement pour régir la période de questions lors de ses séances ;

ATTENDU QUE l'article 159 du *Code municipal du Québec* permet à la personne qui préside la séance du Conseil de maintenir l'ordre et le décorum et de décider les questions d'ordre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 159.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC d'Acton (MRC) doit adopter un règlement de régie interne pour encadrer les séances du conseil et y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 février 2025 en vue de l'adoption du présent règlement et qu'un projet de règlement a été déposé à la même occasion, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

CONSÉQUEMMENT,

Il est décrété ce qui suit :
Article 1 – Titre

1.1 Le règlement 2025-03 porte le titre de Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC d'Acton et le maintien de l'ordre, le respect et la civilité.

Article 2 – Préambule

2.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Séances du conseil

3.1 Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés, mais peuvent être modifiés par résolution.

3.2 Les dispositions concernant la convocation des séances extraordinaires du conseil de la MRC sont régies, entre autres, par les articles 152, 153 et 156 du *Code municipal du Québec*.

3.3 Le conseil tient normalement ses séances au 1035, rue Beaugrand à Acton Vale, ou à tout autre endroit fixé par résolution en cas d'impossibilité de siéger pour une période au lieu mentionné précédemment.

3.4 Les séances du conseil sont publiques.

3.5 Dans les situations prévues au *Code municipal du Québec*, un membre du conseil de la MRC peut participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel.

Article 4 – Ordre et décorum

4.1 Le conseil est présidé dans ses séances par un président de l'assemblée.

4.2 Le préfet est le président de l'assemblée. Lorsque le préfet est absent, le préfet suppléant est le président de l'assemblée.

4.3 Lorsque le préfet et le préfet suppléant sont absents, les membres du conseil présents à la séance désignent parmi eux un membre pour agir à titre de président de l'assemblée.

4.4 Le président de l'assemblée doit :

a) Maintenir l'ordre et le décorum pendant les séances du conseil ;
b) Ramener les discussions au sujet traité lorsqu'elles sont hors propos ;

c) Reformuler ou demander de reformuler une proposition soumise à un vote ;
d) Gérer la période de questions de l'assistance ;
e) Limiter la durée de même que le nombre d'interventions sur chaque sujet ;
f) Ordonner l'expulsion de toute personne qui y trouble l'ordre et la bienséance.

4.5 Pour le déroulement des séances, les rôles et responsabilités des membres du conseil sont :

a) De faire des interventions succinctes et en rapport avec le sujet traité ;
b) D'éviter de répéter un point de vue déjà émis par un autre membre du conseil ;
c) De respecter les droits de parole qui sont donnés par le préfet ;
d) D'intervenir de façon respectueuse et dans le respect du décorum.

4.6 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance et de porter atteinte au respect des membres du conseil et des autres membres du public.

4.7 L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra, de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :
a) Seuls les membres du conseil, les employés administratifs de la MRC qui les assistent et les personnes qui posent des questions aux membres du conseil peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image ;
b) La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit : là où des chaises sont installées pour permettre au public d'assister à la séance du conseil ;
c) L'utilisation de l'appareil doit être faite de manière silencieuse et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

4.8 Au début de chaque séance, le président de l'assemblée vérifie s'il y a quorum.

4.9 Le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix constitue le quorum du conseil de la MRC.

4.10 Les délibérations des membres du conseil doivent être faites à voix haute et intelligible.

4.11 Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

4.12 Les employés administratifs de la MRC qui assistent à la séance du conseil n'ont pas le droit de parole, à moins que le président de l'assemblée ne les invite à expliquer un point ou à répondre à une question.

Article 5 – Ordre du jour et documents relatifs à la séance

5.1 Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

5.2 L'ordre du jour d'une séance ordinaire ou extraordinaire peut être modifié dans le respect des modalités prévues au *Code municipal du Québec*.

5.3 Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

Article 6 – Période de questions

6.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire poser une question au conseil de la MRC doit le faire conformément aux règles établies dans le présent règlement.

6.2 La séance du conseil comprend deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil, soit une période après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, et une avant la levée de la séance.

6.3 Chaque période de questions dure au maximum 20 minutes. Elles peuvent cependant être prolongées par le président de la séance ou encore, prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions adressées au conseil.

6.4 Tout membre du public, qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la direction générale, ne peut le faire que durant les périodes de questions.

6.5 Toute question adressée au conseil doit être faite dans des termes respectueux et éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de quiconque, les expressions et tournures vulgaires.

6.6 Tout membre du public doit obéir à une ordonnance du président de l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

6.7 Seules les questions de nature publique seront permises et doivent concerner les compétences de la MRC, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.

6.8 Le président de l'assemblée doit veiller à ce que la période de questions ne donne lieu à aucun débat, soit entre les membres du conseil, soit entre un membre du conseil et une personne assistant à la séance.

6.9 Toute personne souhaitant poser une question au conseil doit lever la main pour indiquer son intention au président. Celui-ci attribue les tours de parole selon l'ordre dans lequel les mains ont été levées.

6.10 Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC ou qui sont propriétaires ou occupants d'un établissement d'entreprise dans la MRC ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil.

6.11 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

6.12 Une fois son tour de parole arrivé, la personne qui désire poser une question doit :

a) Se lever ;
b) Décliner son nom et son adresse ;
c) S'adresser au président de la séance ;
d) Déclarer à qui s'adresse sa question ;
e) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions.

6.13 Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, ou s'il ne possède pas tous les éléments lui permettant de donner immédiatement une réponse, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

6.14 Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter une réponse donnée.

6.15 Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

Article 7 – Procès-verbaux, résolutions et règlements

7.1 Le greffier-trésorier dresse un procès-verbal de toutes les décisions et les délibérations des membres du conseil dans le Livre des délibérations.

7.2 Seuls les actes et les délibérations du conseil y sont rapportés. Les discours individuels et les résolutions non appuyées ne sont pas rapportés au Livre des délibérations.

7.3 Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

7.4 Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

7.5 Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

7.6 Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

7.7 Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

7.8 À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

Article 8 – Vote

8.1 Tout vote doit se dérouler conformément aux lois en vigueur.

8.2 Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, sont inscrits au Livre des délibérations du conseil.

8.3 Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

Article 9 – Ajournement

9.1 Les séances ordinaires et extraordinaires du conseil doivent être ajournées selon les modalités prévues au *Code municipal du Québec*.

Article 10 – Dispositions pénales

10.1 Toute personne qui agit en contravention des articles 4.6, 4.7, 6.1, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.9, 6.11 et 6.12 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 $ pour une première infraction et de 400 $ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 $. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

10.2 À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

Article 11 – Application, dispositions interprétatives et finales

11.1 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil.

Article 12 - Abrogation et remplacement

12.1 Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur de la MRC d'Acton portant sur le même objet.

Article 13 – Entrée en vigueur

13.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

13. RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC D'ACTON

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit le dépôt, lors d'une séance de conseil, une fois par année, d'un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose le rapport intitulé « Rapport annuel 2024 concernant le règlement numéro 2018-03 sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton » et que ce rapport fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-085 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter le rapport déposé par la directrice générale et intitulé « Rapport annuel 2024 concernant le règlement numéro 2018-03 sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton ».

2. Qu'une copie du rapport soit également publiée sur le site internet de la MRC.

14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

15. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

16. CORRESPONDANCE

16.1 Municipalité de Sainte-Christine – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

ATTENDU la résolution numéro 045-02-2025 de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Christine tenue le 4 février 2025 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-086 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Municipalité de Sainte-Christine dans se demande auprès du Gouvernement du Québec afin de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

17. VARIA

17.1 Accès culture 2024-2025 – Mission agricole avec Fous de nature

2025-087 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat au montant maximal de 7 341,46 $, taxes en sus, avec Fous de nature pour la coordination de l'atelier Mission agricole avec les groupes du 2e cycle du primaire de la MRC d'Acton. Cet atelier est réalisé dans le cadre du projet Accès culture 2024-2025.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-088 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance.

Signé

Jean-Marie Laplante,
Préfet.

Signé

Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.